

AIKIDO CHARTREUSE : REGLEMENT INTERIEUR



DENOMINATION

La dénomination officielle de l'association est : AIKIDO CHARTREUSE;

Son nom figure sous cette forme en entête de son papier à lettre.

ADHESION

Est adhérent quiconque, après en avoir fait la demande écrite et après paiement des cotisations, est accepté comme tel par les dirigeants.

Joindre à l'inscription un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aïkido. En l'absence de ce document l'accès au tatami sera refusé.

Une autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire.

Le montant de la licence et de l'inscription est payable annuellement.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS

1- Les parents ou tout représentant d'adhérents âgés de moins de 18 ans sont tenus d'accompagner leurs enfants jusque sur les sites des activités organisées par l'association, ou sur le lieu des rendez-vous fixés. Ils sont également tenus de venir les chercher à la fin des activités.

2- Ils leur appartiennent de s'assurer que l'instructeur, ou à défaut un responsable est présent et que l'activité a bien lieu.

3- La prise en charge des personnes par l'association se fait sur le site des activités, ou sur les lieux de rendez-vous fixés quand l'activité ne se déroule pas sur ses sites habituels, et quelques minutes avant l'heure fixée pour le commencement de l'activité ou du rendez-vous.

4- La responsabilité des dirigeants de l'association ne porte que sur les événements et faits qui se déroulent sur lieux d'activités organisés par l'association et pendant la durée.

5- La responsabilité des dirigeants de l'association porte sur la sécurité globale des personnes dont ils ont la charge, c'est à dire le déroulement des manifestations sportives proprement dites, mais aussi la discipline, et de façon plus large le comportement des individus, à partir du moment où ils ont été pris en charge conformément aux alinéas 1 à 4 de cet article.

6- En dehors des heures d'entraînement, et hors du tatami, la responsabilité du club ou de ses dirigeants ne saurait être engagée.

7- Le club, ses dirigeants et enseignants ne sont pas responsables des vols ou dégradations survenus aux biens personnels, notamment dans le vestiaire ou sur le parking.

DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DES LOCAUX EQUIPEMENTS ET MATERIELS

Les locaux, équipements et matériels mis à la disposition de l'association sont sous la responsabilité de l'association durant leur utilisation par ses adhérents.

Les adhérents s'engagent à utiliser les locaux, les équipements et le matériel mis à leur disposition conformément à leurs normes de sécurité et de fonctionnement.

Ils s'engagent à en prendre soin, et particulièrement à ne rien faire qui risque de les détériorer ou d'entraîner leur dégradation accélérée.

Les dommages causés à ces locaux, équipements et matériels relève de l'association qui les utilise.

Les dommages causés par ses locaux et installations aux personnes, à partir du moment où ils ne sont pas dus à une mauvaise utilisation par ces personnes, relèvent de la responsabilité de leur propriétaire.

L'association met du matériel à la disposition des adhérents, en contrepartie elle leur demande une caution dont le montant et condition de versement et recouvrement sont définis par le bureau.

Les adhérents sont responsables de ces matériels qui restent la propriété de l'association, s'il s'agit de matériel leur appartenant. A ce titre ils doivent les entretenir et les maintenir en état. Les matériels ne peuvent être sortis des locaux qu'avec l'accord des responsables de l'association, ou du propriétaire, s'il s'agit de matériel leur appartenant.

Le pratiquant respectera physiquement et moralement le dojo :

Ayez toujours un corps et **un kimono propre.**

Enlevez tout objet métallique avant de monter sur le **tatami.**

Il est formellement interdit de circuler pieds nus en dehors du tatami.

Arrivez à l'heure (le gymnase est fermé après le commencement du cours). Vous devez être sur le tatami à **19h30** début du cours.

Saluez le tatami et travaillez dans le calme.

Respectez les consignes du professeur et demandez-lui la permission pour quitter le tatami.

DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Convocation du bureau :

- Le Bureau est convoqué par le Président ou sur demande de la moitié au moins de ses membres, aussi si souvent que l'intérêt de l'association l'exige, et au moins une fois par an.

- Toute réunion du bureau donne lieu à un procès verbal qui peut être mis à la disposition de tout membre de l'association qui en ferait la demande.

Modalités de vote par procuration :

Les procurations prévues dans les statuts ne sont valables que si les mandataires détiennent au maximum deux (2) procurations écrites, et à conditions qu'il remette ses procurations au secrétaire de séance dès son arrivée.

Délégations données par le Président :

Le Président peut donner délégation à tout membre du Bureau L'objet de la délégation est consigné au procès verbal de la réunion du Bureau au cours de laquelle, elle a été accordée.

Modalités de renouvellement du Bureau :

A l'issu du mandat des membres du Bureau, tel que prévu dans les statuts, l'A.G procède à leur renouvellement. L'ordre du jour de l'A.G prévoit ce renouvellement ; La convocation à l'A.G contient un appel de candidature au Bureau.

Modalités d'élection du Président :

Une fois que l'A.G a élu les membres du bureau, celui ci propose un président à l'A.G. La proposition est soumise au vote. Toute autre proposition de Président faite par un membre lors de l'A.G doit être soumise au vote des membres de l'A.G.

Constitution de l'équipe

dirigeante : Lors de sa première session le bureau élit son secrétaire, son trésorier et ses suppléants. Ces fonctions ne sont pas cumulables.

Modalités de convocation de l'assemblée générale extraordinaire de l'association :

L'exécution des dispositions prévues par les statuts fait l'objet d'une convocation par le Président d'une A.G extraordinaire, après que le bureau en a décidé.

L'ordre du jour est notifié à chacun des adhérents de l'association. Le secrétaire est chargé de vérifier le quorum prévu par les statuts est réuni. Le vote a bulletin secret peut être requis à la demande d'un (1) membre au moins des membres présents de l'A.G extraordinaire. Par défaut les votes se feront à main levée.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LA LIGUE

Le trésorier de l'association transmet tous les ans, selon le calendrier et les modalités fixés par le bureau, le compte d'exploitation de l'exercice écoulé et le compte d'exploitation prévisionnel de l'exercice qui commence, ainsi que les situations de trésorerie correspondant.

Le bureau fait connaître toutes les modifications intervenues dans la direction de l'association, dans le mois à la ligue Dauphiné Savoie, la **FFAB** et sous quinzaine à la préfecture.

DISPOSITIONS DIVERSES :

Le Bureau est compétent pour délibérer sur tous les cas non prévus par le présent règlement intérieur dans le respect des statuts.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'assemblée Générale de AIKIDO CHARTREUSE.

Le Président de AIKIDO CHARTREUSE :

Ludovic BIBOLLET RUCHE

2020, bien prendre connaissance du protocole sanitaire COVID

(accessible sur le site internet du club)